
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JANVIER 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE DIX SEPT JANVIER, A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze janvier deux mille vingt trois, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël BILLARD, Maire

ETAIENT PRESENTS

MM, JUBERT, BORDES, LAMY, FRICHOT, LHOSTE, GOUSSARD, GIRAUD, Adjoints
MM, MOUTET, JEANNE, FRICHOT, NORMAND, GOURGUECHON, DOUSSET, DURAND, GILLET, GOUIN, MARTIN,
Conseillers

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Jean-Pierre HUBERT-DIGER qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel LAMY
Monsieur Alain HESLOUIN qui donne pouvoir à Madame Danielle BORDES
Monsieur Christian COCHELIN qui donne pouvoir à Monsieur Eric JUBERT
Madame Evelyne DIETRICH qui donne pouvoir à Monsieur Guy MOUTET
Madame Christine CHERDEL qui donne pouvoir à Madame Dominique FRICHOT
Madame Agnès GUERIN qui donne pouvoir à Monsieur Joël BILLARD
Madame Brigitte DUFER qui donne pouvoir à Monsieur Pascal LHOSTE

ABSENTS EXCUSES

Madame Evelyne RAPP-LEROY
Madame Aurélie POISSON

ABSENTS

Madame Suzie PETIT
Monsieur Mathieu DE PIBRAC

PARTICIPENT A LA REUNION

Madame Sophie TOUDY-CLEMENT, Secrétaire Générale
Monsieur Damien ZEPHIRIN, Responsable Pôle Education et Culture

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy MOUTET est nommé Secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire propose aux membres présents le retrait du point suivant à l'ordre du jour :

- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Monsieur le Maire propose aux membres présents l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Modification de la délibération n°2021-214 du 8 décembre 2021 « Désignation des vérificateurs aux comptes pour les associations bonnevalaises »

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 celui-ci est approuvé à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

1/ FINANCES PUBLIQUES

➤ TARIFS CAPITAINERIE – SAISON 2023

Rapporteur : Madame Sylvie GOUSSARD
DEL N°2023/001

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs de la Capitainerie pour la saison 2023 :

HT	TVA 20 %	TTC
----	----------	-----

Tarifs individuels bateaux

	HT	TVA 20 %	TTC
Circuit « Petite Venise de Beauce » (1/2 heure)	14,17€	2,83 €	17,00 €
Circuit « Au fil du Loir » (1 heure)	23,33 €	4,67 €	28,00 €
Circuit « Bonneval, lumières au fil de l'eau » semi-nocturne	18,33	3,67 €	22,00 €
Bateau à pédales (1 heure)	16,67 €	3,33 €	20,00 €

Tarifs groupes (à partir de 20) / personne

		HT	TVA 20 %	TTC
Circuit « Petite Venise de Beauce » ½ heure – semaine & week-end	Adulte	2,50 €	0,50 €	3,00 €
	Enfant (1 à 6 ans)	2,08 €	0,42 €	2,50 €
Circuit « Au fil du Loir » (1 heure) semaine	Adulte	4,17 €	0,83 €	5,00 €
	Enfant (1 à 6 ans)	2,92 €	0,58 €	3,50 €
Circuit « Au fil du Loir » (1 heure) week-end	Adulte	4,17 €	0,83 €	5,00 €
	Enfant (1 à 6 ans)	3,75 €	0,75 €	4,50 €
Circuit « Bonneval, lumières au fil de l'eau » semi-nocturne		3,75 €	0,75 €	4,50 €

Tarifs ComCom / COS

		HT	TVA 20 %	TTC
Centre Enfance	1/2 heure	0,83 €	0,17 €	1,00 €
	1 heure	1,67 €	0,33 €	2,00 €
Personnel Mairie / ComCom (1 heure)		16,67 €	3,33 €	20,00 €

Partenariats (circuit 1 heure)

	HT	TVA 20 %	TTC
Pass découverte Pays Dunois	20,83 €	4,17 €	25,00 €
Pass Time	20,83 €	4,17 €	25,00 €
CE	20,83 €	4,17 €	25,00 €
Visite de ville commentée	5,00 €	1,00 €	6,00 €
CNAS	20,83 €	4,17 €	25,00 €

Partenariats (par personne)

	HT	TVA 20 %	TTC
Détente Sud Eure-et-Loir – Grottes du Foulon	4,17 €	0,83 €	5,00 €

Location de vélos

		HT	TVA 20 %	TTC
½ journée	Adulte	10,00 €	2,00 €	12,00 €
	Enfant	6,67 €	1,33 €	8,00 €
journée	Adulte	20,00 €	4,00 €	24,00 €
	Enfant	12,50 €	2,50 €	15,00 €
Week-end	Adulte	30,00 €	6,00 €	36,00 €
	Enfant	18,33 €	3,67 €	22,00 €

Boutique

Cartes postales aquarelles de Patrick Souday	0,83 €	0,17 €	1,00 €
Chapeau de paille	5,00 €	1,00 €	6,00 €
DVD « Bonneval, une contrée au pays des secrets »	8,33 €	1,67 €	10,00 €
Gobelets publicitaires à l'effigie de la Commune (unité)	0,83 €	0,17 €	1,00 €
Mug	6,67 €	1,33 €	8,00 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER cette proposition de tarifs

Madame Sylvie GOUSSARD met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

➤ **ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION**

Rapporteur : Monsieur Eric JUBERT

DEL N°2023/002

Les dispositions de l'article 1407bis du code général des impôts donne la possibilité aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et cette revenant aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- DE DECIDER d'assujettir les logements vacants depuis plus de deux années à la taxe d'habitation,
- DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur Eric JUBERT met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

➤ **DELIBERATION RAPPORTANT LE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS**

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD

DEL N°2023/003

L'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 supprime le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les Communes à l'EPCI dont elles sont membres.

Cet article rétablit le caractère facultatif du reversement de la taxe d'aménagement des communes à leur EPCI, sur délibérations concordantes. Il prévoit également que les délibérations d'ores et déjà prises au titre de l'année 2022 seront applicables si elles n'ont pas été modifiées ou rapportées avant le 31 janvier 2023.

Par ailleurs, l'article 37AA du projet de loi de finances pour 2023 ouvre la possibilité de délibérer pour modifier ou rapporter le reversement prévu pour l'année 2023. Pour rappel, les communes et EPCI devaient délibérer en 2022 pour déterminer le montant du reversement au titre de 2022 et 2023.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- DE RAPPORTER la délibération n°2022/221 en date du 3 novembre 2022 approuvant le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la Commune de Bonneval à la Communauté de Communes du Bonnevalais à compter de 2022,

- D'HABILITER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération,
- DE NOTIFIER la présente délibération aux services fiscaux et au Président de la Communauté de Communes du Bonnevalais.

Monsieur Joël BILLARD met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

➤ **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, DE LA PREFECTURE ET DU PAYS DUNOIS POUR LA 2EME TRANCHE DE RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE BONNEVAL**

Rapporteur : Monsieur Eric JUBERT

DEL N°2023/004

Des travaux de rénovation ont été entrepris depuis 2022 dans les bâtiments de l'école élémentaire de Bonneval.

Le coût prévisionnel des travaux est de 723 167,06 euros HT.

Des demandes de subvention peuvent être demandées dans le cadre du FDI 2023 (Conseil Départemental), de la DETR 2023 (Préfecture) et du CRST (Pays Dunois).

Le plan de financement prévisionnel du projet global s'établit comme suit :

Dépenses en € H.T.		Recettes	
Travaux de rénovation de l'école élémentaire	646 418,31 €	Conseil Départemental 28 FDI2018 (tranche 1) sur 100 000 € (déjà acquis)	30 000,00 €
Maitrise d'œuvre + SPS + CT	76 748,75 €	Conseil Départemental 28 FDI2023 (tranche 2) sur 100 000 € (à demander en 2023)	30 000,00 €
		Conseil Départemental 28 FDI2024 (tranche 3) sur 100 000 € (à demander en 2024)	30 000,00 €
		ETAT DSIL 2019 sur 200 000€ (déjà acquis)	60 000,00 €
		ETAT DETR 2021 sur 450 000 € (déjà acquis)	90 000,00 €
		ETAT DSIL 2021 sur 677 000 € (déjà acquis)	45 000,00 €
		TERRITOIRE ENERGIE sur 50 000 € (déjà acquis)	19 250,00 €
		ETAT DETR 2023 sur 273 167.06 € (à demander)	54 633,41 €
		CRST (à demander)	219 650 €
		Autofinancement	144 634,65 €
TOTAL DES DEPENSES	723 167,06 €	TOTAL DES RECETTES	723 167,06 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer et à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des différents organismes.

Monsieur Eric JUBERT donne les explications sur les différentes demandes de subventions et Monsieur Joël BILLARD précise que les montants demandés représentent 80 % de subventions.

Monsieur Eric JUBERT met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

➤ **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE LA PREFECTURE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU REFECTOIRE ET NOTAMMENT DU COIN PLONGE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Rapporteur : Monsieur Eric JUBERT

DEL N°2023/005

Dans la perspective d'amélioration du service de restauration de l'école élémentaire, le coin plonge va être rénové et amélioré avec une machine plus performante où les agents n'auront plus besoin d'essuyer la vaisselle et permettra ainsi une désinfection optimale de la vaisselle avec une température de rinçage de 85°C, des dessertes ergonomiques avec tables à rouleaux afin de minimiser les efforts et les gestes répétitifs créant des TMS.

Des demandes de subvention peuvent être demandées dans le cadre du FDI 2023 (Conseil Départemental) et de la DETR 2023 (Préfecture).

Le plan de financement prévisionnel du projet s'établit comme suit :

Dépenses en € H.T.		Recettes en €	
Rénovation du coin plonge	41 197,00 €	FDI 2023 (30%)	12 359,10 €
		DETR 2023 (30%)	12 359,10 €
		Autofinancement	16 478,80 €
Total des dépenses	41 197,00 €	Total des recettes	41 197,00 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer et à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des différents organismes.

Monsieur Joël BILLARD précise que la Ville de Bonneval bénéficie de Bourg Centre encore en 2023 et ne peut donc bénéficier du FDI que pour la voirie et les écoles.

Monsieur Eric JUBERT met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

➤ PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RUE DE COUTURE

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel LAMY

DEL N°2023/006

Des travaux de voirie et d'assainissement non collectif doivent être réalisés rue de Couture à Bonneval.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 426 125,00 € HT.

Ce projet sera mutualisé avec la Communauté de Communes du Bonnevalais, les travaux sur le réseau d'eau potable sont estimés à 59 005,00 € HT.

Ainsi, les travaux incombant à la Mairie de Bonneval s'élèveraient à 367 120,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel du projet s'établit comme suit :

Dépenses en € H.T.		Recettes en €	
Travaux de voirie	124 480,00 €	FDI 2023 (30% de 100 000€ pour la voirie)	30 000,00 €
Travaux d'assainissement collectif	93 380,00 €	FDI2023 (30% de 93 380 € pour l'assainissement collectif)	28 014,00 €
Travaux préparatoires, libération des emprises, signalisations, réseaux d'eaux pluviales et espaces verts, travaux réseaux divers	117 695,00 €	Agence de l'eau (50% de 93 380 € pour l'assainissement collectif)	46 690,00 €
Maitrise d'œuvre et frais d'études	31 565,00 €	Autofinancement	262 416,00 €
Total des dépenses	367 120,00 €	Total des recettes	367 120,00 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer et à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des différents organismes.

Monsieur Jean-Michel LAMY fait part de la situation de mise en liquidation judiciaire de la Société Villedieu qui a obtenu le lot 2 pour la Rue d'Alluyes.

Monsieur Joël BILLARD fait remarquer qu'il serait objectif qu'une partie des travaux de voirie soit prise en charge par la Communauté de Communes du Bonnevalais.

Monsieur Jean-Michel LAMY met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

2/ DOMAINE & PATRIMOINE

➤ ACQUISITION PARCELLE ZK 45 – RUE DU BOIS CHEVALIER

Rapporteur : Monsieur Eric JUBERT

DEL N°2023/007

Monsieur BIGOT propose de céder à la Commune la parcelle ZK 45 sise Rue du Bois Chevalier d'une superficie de 7 712 m² pour un montant de 160 000 euros.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZK 45 d'une surface de 7 712 m² sise Rue du Bois Chevalier pour un montant de 160 000 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

Madame Claire DURAND demande s'il s'agit d'un terrain constructible, Monsieur Eric JUBERT lui répond positivement, cela permettra la création d'un lotissement de 8 maisons.

Monsieur Eric JUBERT met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

➤ CESSION PARCELLE AH 372 – RUE DE LA CAVEE

Rapporteur : Monsieur Eric JUBERT

DEL N°2023/008

Madame LAMET s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée AH 372 sise Rue de la Cavée d'une superficie de 21ca pour l'euro symbolique et partage des frais notariés.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée AH 372 sise Rue de la Cavée d'une superficie de 21ca pour l'euro symbolique,
- **DIT QUE** les frais notariés seront partagés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

Monsieur Eric JUBERT met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

➤ CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD 494 – RESIDENCE CHAPEAU ROUGE

Rapporteur : Monsieur Eric JUBERT

DEL N°2023/009

La parcelle AD494 sise Résidence Chapeau Rouge à Bonneval contient l'équivalent de 5 places de parking.

Par délibération n°2022/102 du 7 avril 2022, le conseil a autorisé la cession d'une partie de la parcelle AD494 sise Résidence Chapeau Rouge à Bonneval afin de céder 2 places de parking à la copropriété.

A ce jour, la Commune est toujours propriétaire de 3 places de parking situées sur la parcelle AD 494 ;

Il est proposé aux membres présents de céder une partie de cette parcelle représentant 1 place de parking à Monsieur Dominique DE PANTHOU qui s'est porté acquéreur.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AD 494 sise Résidence Chapeau Rouge représentant 1 place de parking à Monsieur DE PANTHOU pour l'euro symbolique non délivré,
- DIT QUE les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

Monsieur Eric JUBERT met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

3/ RESSOURCES HUMAINES

➤ CREATION DE POSTE – SERVICE SCOLAIRE

*Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD donne la parole à Madame Sophie TOUDY-CLEMENT
DEL N°2023/010*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- DE CREER un emploi permanent à temps non complet (14/35^{ème}) sur le grade d'adjoint technique pour le service scolaire,

Monsieur Joël BILLARD met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

➤ CREATION DE POSTE – SERVICE CULTUREL

*Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD donne la parole à Madame Sophie TOUDY-CLEMENT
DEL N°2023/011*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- DE CREER un emploi permanent à temps non complet (17.5/35^{ème}) sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe pour le service culturel,

Monsieur Joël BILLARD met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

➤ **ACTUALISATION DE L'INDEMNITE DE TELETRAVAIL**

*Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD donne la parole à Madame Sophie TOUDY-CLEMENT
DEL N°2023/012*

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté en date du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu la délibération n°2020/201 en date du 05 novembre 2020 du Conseil Municipal portant instauration du télétravail au sein de la Commune ;

Vu les délibérations en date du 3 novembre 2022 instaurant une Charte de Télétravail (n°2022/231) et la Mise En Place d'une Allocation Forfaitaire De Télétravail (n°2022/232)

Considérant la nécessité d'actualiser le montant de l'indemnité forfaitaire,

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil du 3 novembre 2022, le Conseil Municipal a délibéré sur une Charte de Télétravail et la mise en place d'une allocation forfaitaire de télétravail à compter du 15 novembre 2022.

Ce montant d'allocation a été modifié par l'arrêté du 23 novembre 2022, publié au Journal officiel du 27 novembre 2022.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2023, le montant du "forfait télétravail" est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an (article 1 de l'arrêté du 23 novembre 2022) au lieu de 2.50 euros avec une limite de 220 euros par an (selon montant en vigueur).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'arrêté du 23 novembre 2022 publié au JO du 27 novembre 2022 et de modifier le forfait des indemnités de télétravail.

Monsieur Joël BILLARD met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

INFORMATIONS CONCERNANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

Néant

oooooooooooooooooooo

POINT NON-INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR

- **MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021-214 DU 8 DECEMBRE 2021 « DESIGNATION DES VERIFICATEURS AUX COMPTES POUR LES ASSOCIATIONS BONNEVALAISES »**

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD

DEL N°2023/013

Il est proposé de modifier comme suit la désignation des vérificateurs aux comptes pour les associations bonnevalaises en désignant Monsieur GOUIN Stéphane comme vérificateur aux comptes de l'association La Bonne Vallée aux lieux et place de Monsieur DE PIBRAC Mathieu.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la désignation de Monsieur Stéphane GOUIN comme vérificateur aux comptes de l'association La Bonne Vallée.

Monsieur Joël BILLARD met au vote ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

oooooooooooooooooooo

Après signature des différents documents, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 heures 41.

Vu par nous, Monsieur Joël BILLARD, Maire de Bonneval et Monsieur Guy MOUTET, Conseiller municipal délégué, pour être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est mis à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance,
Guy MOUTET,
Conseiller municipal délégué



Le Maire,
Joël BILLARD

